



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'agent principal du Parti Populaire du Canada, pour transmission au Directeur général des élections conformément au paragraphe 435(1) de la *Loi électorale du Canada*.

Rapport sur l'audit de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré

Opinion

Nous avons audité l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré (formulaire EC 20232) ci-joint du Parti populaire du Canada au 16 janvier 2019, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré (formulaire EC 20232) ci-joint au 16 janvier 2019 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Observations - Référentiel comptable et restriction quant à l'utilisation

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 afférente à l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré, qui décrit le référentiel comptable. L'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré a été préparé pour permettre à l'agent principal de se conformer aux exigences de la *Loi électorale du Canada*. En conséquence, il est possible que l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à l'agent principal et au directeur général des élections et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que l'agent principal ou le directeur général des élections. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilité de l'agent principal à l'égard de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré

L'agent principal est responsable de la préparation de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état de l'actif et du passif d'un parti enregistré exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du parti enregistré.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du parti enregistré;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'agent principal, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré représente les opérations et événements sous-jacents, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canada* et selon le formulaire prescrit par Élections Canada.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré présente les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé, comme l'exige le paragraphe 435(1) de la *Loi* électorale du Canada.

Blanchette Vachon s.e.m.c.n.l.

Saint-Georges, le 16 juillet 2019

¹ Comptable professionnel agréé auditeur, CA, permis de comptabilité publique nºA114407

1. RÉFÉRENTIEL D'INFORMATION FINANCIÈRE APPLIQUÉ POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'UN PARTI ENREGISTRÉ

L'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré a été préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 432 de la *Loi électorale du Canad*a et selon le formulaire prescrit par Élections Canada.

L'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré a été préparé pour permettre à l'agent principal de se conformer aux exigences de la *Loi électorale du Canad*a. Il est destiné uniquement à l'usage de l'agent principal et du Directeur général des élections. En conséquence, le lecteur doit garder à l'esprit qu'il est possible que ce rapport ne puisse se prêter à un usage autre. La *Loi électorale du Canad*a exige que le public puisse avoir accès à l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré.

Les dispositions en matière d'information financière des alinéas 432(2)e) et f) de la Loi électorale du Canada exigent que l'état de l'actif et du passif soient préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Selon Élections Canada, les principes comptables généralement reconnus s'entendent des exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation des Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, mais ne comprennent pas les principes de présentation, notamment l'obligation de présenter tous les états financiers et toutes les informations à fournir par voie de notes qui, selon les principes comptables généralement reconnus, constituent un jeu complet d'états financiers. L'agent principal a préparé l'état de l'actif et du passif conformément aux exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation des Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation de l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré conformément aux Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentation requiert l'utilisation de certaines estimations faites par la direction ayant une incidence sur les actifs et les passifs inscrits à l'état de l'actif et du passif d'un parti enregistré.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et seront amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux suivant :

Équipements et matériel informatique

20 %

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'entité évalue initialement ses actifs et passifs financiers autres que ceux résultant d'opérations entre apparentés à la juste valeur.

Ultérieurement, l'entité évalue les instruments financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.



ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF D'UN PARTI ENREGISTRÉ État de l'actif et du passif la veille de la date de l'enregistrement

EC 20222

Elections Canad	da		ARAM - CONTRACTOR					
SECTION A - COORDONNÉES DU PARTI ENREGISTRÉ						ACTIF À COURT TERME		
Nom complet	T POPULAIRE	DU CANADA		Date d'enregis	strement 2019/01/17	Espèces et quasi-espèces		348288.3
du parti						Comptes débiteurs	<u> </u>	
N° de rue 290 BOUL. ST-JOSEPH					205	Inventaire	l _{oo}	
Ville GATINEAU			Prov./ Terr. QC	Code		Frais payés d'avance	L	
			Courriel		Autres (joindre un tableau complémentaire)	1		
Nº de téléphone 8192052648 Autre nº de téléphone		Autre nº de téléphone	4182269088 Courrier criroy@hotmail		il.com	TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	A L	348288.3
SECTION B - CO	OORDONN	ÉES DE L'AGE	NT PRINCIPA	AL AND THE RESERVE		ACTIF À LONG TERME		
Nom de	JORDONIA		nom		Initiale du	Immobilisations (joindre un tableau complémentaire)	1	403
famille ROY			CHRISTIAN		second prénom	Autres (joindre un tableau complémentaire)	1	
Nº de 233	Rue 37E	RUE			App.	TOTAL DE L'ACTIF À LONG TERME	В	403
Netter Prov / Prov / Code					9 000	TOTAL DE L'ACTIF	(A + B)	352318.
ST-GEORGES Terr. QC postal GSY 0C7						PASSIF À COURT TERME		
Nº de téléphone 4182269088 Autre nº de téléphone 41822			4182225752	Courriel criroy@hotma	il.com	Comptes créditeurs et frais courus		21053.
PLU VIII NO PRODUCTION AND PRODUCTIO						Prêts		
SECTION C - DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES						Autres (joindre un tableau complémentaire)		
Autres documents requis :						TOTAL DU PASSIF À COURT TERME	c	21053.
Rapport du vérificateur						PASSIF À LONG TERME		
Notes afférentes aux états financiers						Prêts		
SECTION D - DÉCLARATION						Autres (joindre un tableau complémentaire)		
Par la présente, je déclare que, à ma connaissance :						TOTAL DU PASSIF À LONG TERME	D	
L'état de l'actif et du passif est complet et précis.						ACTIF NET	25年,其中中4年的有法律企业	
Date de signature						Solde d'ouverture	E	331265.
Signature de de l'agent principal 2019/07/16					2019/07/16	TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	(C + D + E)	352318.
	/ une	and has						
SECTION D - DÉCLARATION Par la présente, je déclare que, à ma connaissance : • L'état de l'actif et du passif est complet et précis. Date de signature de l'agent principal 2019/07/16						Autres (joindre un tableau complémentaire) TOTAL DU PASSIF À LONG TERME ACTIF NET Solde d'ouverture	E [

SECTION E - AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels contenus dans L'État de l'actif et du passif d'un parti enregistré (l'État) sont recueillis afin de satisfaire aux exigences liées au financement politique énoncées dans la Loi électorale du Canada (la Loi). Ces renseignements personnels contenus dans L'État de l'actif et du passif d'un parti enregistré (l'État) sont recueillis afin de satisfaire aux exigences liées au financement politique énoncées dans la Loi électorale du Canada (la Loi). Ces renseignements personnels exigence aux exigences liées au financement politique énoncées dans la Loi électorale du Canada (la Loi). Ces renseignements personnels et à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présente pas cet État au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Quiconque ne présen